

# COMMUNE DE NOTH

---

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2015

-----

L'an 2015, le 29 avril à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de NOTH, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 23 et 30 mars 2014 et des élections complémentaires du 19 avril 2015, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Solange MAREST, Maire par suppléance, conformément aux articles L. 2121 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : Mmes et MM les Conseillers municipaux :

01 Mme Christine BONNIN	08 Mme Solange MAREST
02 M Daniel COUTURIER	09 Mme Eliane MAZAUD
03 M Dimitri FIOLE	10 Mme Stéphanie MONTAGNAC
04 M Robert GOUPILLON	11 M Alain PEINAUD
05 M Jean-Claude JINGEAUD	12 Mme Françoise PUYCHEVRIER
06 M Guy LOIRAUD	13 Mme Nelly VOULAN-NUELLAS
07 M Philippe MARCELOT	

**Absents** : Mme Annabelle PERRAGUIN a donné pouvoir à Mme Solange MAREST  
M Jean-Claude VITTE a donné pouvoir à M Daniel COUTURIER.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Solange MAREST, Maire par suppléance.

Après l'appel nominal, elle a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections complémentaires et a déclaré installés:

Mesdames Christine BONNIN, Nelly VOULAN-NUELLAS.

Messieurs Daniel COUTURIER, Jean-Claude JINGEAUD.

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Avant de transmettre la présidence à Mme Eliane MAZAUD, Solange MAREST a souhaité s'exprimer au nom de son groupe (Annabelle PERRAGUIN - Solange MAREST – Dimitri FIOLE – Alain PEINAUD) :

*« Avant de passer la parole à Mme MAZAUD, doyenne de l'assemblée, notre groupe a souhaité s'exprimer.*

*N'y voyez pas d'agressivité mais la ferme volonté de rétablir la vérité par rapport à votre profession de foi diffusée lors des dernières élections municipales du 19 avril 2015.*

*Pour ce qui est et je cite « la volonté de l'ancienne majorité de vous écarter de la gestion communale », il suffit de regarder la composition des différentes commissions communales pour voir que vous y étiez présents, que vous avez pu travailler, vous y exprimer.*

*J'en veux également comme exemple le bulletin municipal rédigé par la commission communication, mis en page par Philippe MARCELOT ;*

*D'autre part, nous n'avons pas démissionné de nos mandats d'élus municipaux, ce qui prouve notre respect des électeurs.*

*Pour ce qui est des réunions communales, selon vous, inexistantes depuis novembre 2014, quelques rappels de dates suffisent :*

→ *commission vie scolaire et périscolaire :*

*20 janvier 2015 et 26 mars 2015 (vos délégués étaient présents)*

→ *commission finances :*

*18 mars 2015 (vos déléguées étaient présentes)*

→ *vote du budget :*

*2 avril 2015 (les 11 membres du conseil étaient présents).*

*Pour les commissions intercommunales donc sièges vacants d'après vous, j'assistais moi-même au débat d'orientation budgétaire le 30 mars 2015.*

*Vote du budget 13 mars 2015, Dimitri FIOLE, suppléant était présent.*

*Entre temps, le 1<sup>er</sup> avril 2015, j'assistais à une réunion concernant le diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public.*

*Devant de telles omissions, nous sommes dubitatifs quant à une éventuelle collaboration avec vous. Notre conception d'un travail en équipe est basée sur le respect de la VERITE, respect de chaque PERSONNE et ses IDEES, SOLIDARITE dans l'intérêt des habitants de notre commune. Nous aussi, nous serons vigilants.*

*Merci de votre attention. »*

Madame Eliane MAZAUD, doyenne des membres du Conseil Municipal a ensuite assuré la présidence selon l'article L2122-8 du CGCT. Elle précise que l'absence de Jean-Claude VITTE l'attriste ; ce conseil ayant bien sûr, un aspect solennel puisqu'il installe une nouvelle équipe.

Le quorum étant atteint (art.L2121-17 du CGCT), il est proposé de procéder à l'élection du Maire et des Adjoints. Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs pour constituer le bureau, Solange MAREST et Jean-Claude JINGAUD, la présidence étant assurée par Eliane MAZAUD.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire le benjamin, M. Dimitri FIOLE.

### **ELECTION DU MAIRE**

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément à ces dispositions.

Le groupe « Noth Autrement » propose la candidature de Jean-Claude VITTE.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, après passage dans la salle servant d'isoloir, a déposé dans l'urne son bulletin de vote et a émargé la feuille de vote sous le contrôle des membres du bureau.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral .....	04
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue .....	06

Ont obtenu :

M Jean-Claude VITTE ..... 11 voix

M Jean-Claude VITTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

La Présidente, Eliane MAZAUD, remercie le Conseil de la confiance accordée à Jean-Claude VITTE qui saura travailler au sein du Conseil Municipal dans un esprit de constructif et humain, où chaque élu aura sa place et ses responsabilités. Lors d'un tout prochain Conseil Municipal, il sera soumis à l'approbation des élus, le règlement intérieur du Conseil Municipal ; chacun connaîtra ainsi ses droits et ses devoirs dans le fonctionnement quotidien. Tout ceci contribuera à un travail de qualité dans l'intérêt général de la commune.

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN L'ABSENCE DU MAIRE**

Vu l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Compte tenu de l'absence du Maire et pour la conduite de la séance d'installation du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➔ **DESIGNE** Mme Eliane MAZAUD, Conseillère Municipale pour traiter dans la plénitude des fonctions du Maire, les points figurant à l'ordre du jour de la convocation du Conseil municipal.

Elle lit la charte de l'élu et la distribue à chaque membre de l'assemblée délibérante (art L1111-1-1).

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil municipal que selon les articles L2122-1, L2122-2 et L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que leur nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global de l'Assemblée.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Madame la Présidente propose la création de QUATRE postes d'adjoints compte-tenu de la tâche à effectuer dans l'intérêt de la population et précise que le 4<sup>ème</sup> adjoint ne percevra aucune indemnité et de ce fait, l'enveloppe budgétaire ne sera pas modifiée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE, la création de QUATRE postes d'adjoint.**

**ELECTION DU PREMIER ADJOINT :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme Eliane MAZAUD, en remplacement du Maire, à l'élection du premier adjoint.

Madame Françoise PUYCHEVRIER propose sa candidature.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral .....	04
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue .....	06
A obtenu :	
Mme Françoise PUYCHEVRIER .....	11

Mme Françoise PUYCHEVRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjoint et immédiatement installée

**ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

Monsieur Robert GOUPILLON propose sa candidature.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral .....	04
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue .....	06
A obtenu :	
M Robert GOUPILLON .....	11

M Robert GOUPILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et immédiatement installé.

**ELECTION DU TROISIEME ADJOINT :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Madame Stéphanie MONTAGNAC propose sa candidature.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral .....	04
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue .....	06
A obtenu :	
Mme Stéphanie MONTAGNAC .....	11

Mme Stéphanie MONTAGNAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjointe et immédiatement installée

**ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT :**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

Monsieur Philippe MARCELOT propose sa candidature.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral .....	02
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés.....	13
Majorité absolue.....	07
A obtenu :	
M Philippe MARCELOT .....	13

M Philippe MARCELOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint et immédiatement installé

**OBSERVATIONS - RECLAMATIONS : NEANT**

**FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Madame la Présidente expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal. Elle précise qu'un pourcentage de ces indemnités sera mis en commun au bénéfice de l'ensemble des élus en cas de besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant que la population légale actuelle de la commune de NOTH est de 527 habitants

- **DECIDE** de fixer, avec effet au 29 avril 2015, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire :

.....  Au taux maximal, soit 31 % de l'indice brut 1015 ;

- **DECIDE** de fixer, avec effet au 29 avril 2015, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire :

.....  Au taux maximal, soit 8,25 % de l'indice brut 1015 ;

- **DECIDE** du paiement mensuel des indemnités à l'article 6531 du budget primitif.

- **ACCEPTTE** la décision du 4e adjoint, de ne pas percevoir l'indemnité qui lui incombe. Philippe MARCELOT a remis un courrier en ce sens.

Le tableau des indemnités allouées prévu dans la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité est joint en annexe à la présente délibération.

**APPLICATION DE LA LOI DU 27 FEVRIER 2002 RELATIVE A LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE**

**TABLEAU DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS PAR DELIBERATION DU 29 AVRIL 2015**

MESURES	ATTRIBUE A
Indemnités de fonctions de maire : 31 % de l'indice brut 1015	M. Jean-Claude VITTE
Indemnités de fonctions d'adjoints : 8,25 % de l'indice brut 1015	Mme Françoise PUYCHEVRIER

Indemnités de fonctions d'adjoints : 8,25 % de l'indice brut 1015	M. Robert GOUPILLON
Indemnités de fonctions d'adjoints : 8,25 % de l'indice brut 1015	Mme Stéphanie MONTAGNAC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer aux élus les indemnités de fonction telles que ci-dessus.**

**DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERS ORGANISMES :**

Madame Eliane MAZAUD indique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune de NOTH aux organismes suivants :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Communauté de Communes du Pays Sostranien	- VITTE Jean-Claude	- PUYCHEVRIER Françoise
EVOLIS 23	- VITTE Jean-Claude	- GOUPILLON Robert
Commission de suivi du Site des Grandes Fougères	- MAZAUD Eliane	- MAREST Solange
Syndicat Départemental des Energies de La Creuse SDEC23	- MARCELOT Philippe - COUTURIER Daniel	- LOIRAUD Guy - VOULAN-NUELLAS Nelly
SIASEBRE	- LOIRAUD Guy - MAZAUD Eliane	- PEINAUD Alain - MARCELOT Philippe
SDIC	- MONTAGNAC Stéphanie	- MARCELOT Philippe
CNAS 1 élu 1 salarié	- MAREST Solange - PHILIPPON Annie	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en place de ces délégués.

**DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**  
**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU C.C.A.S.**

Madame Eliane MAZAUD expose au Conseil municipal qu'en application du décret du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre par le Maire
- de procéder au renouvellement des 4 membres du CCAS.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :**

- Mme Christine BONNIN
- Mme Solange MAREST
- Mme Stéphanie MONTAGNAC
- Mme Annabelle PERRAGUIN

**membres du conseil d'administration du C. C. A. S.**

Le Maire prendra un arrêté désignant les quatre membres de son choix.

## **DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES :**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres(...)* »

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de désigner les membres des différentes commissions communales à main levée. A noter que Le Maire est Président de droit des toutes les commissions. Huit commissions sont proposées avec des domaines élargis. La Présidente a consulté tous les conseillers pour qu'ils fassent acte de candidature aux commissions de leur choix. Les élus de la liste dite « d'opposition » ont pu, en priorité, proposer leur candidature pour la quasi-totalité des commissions.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer huit commissions municipales et d'en désigner les membres comme suit :**

<b>Commissions</b>	<b>Membres</b>	
TRAVAUX-BATIMENTS- MATERIEL- INFRASTRUCTURES URBANISME	<b>GOUPILLON Robert</b>	LOIRAUD Guy
	COUTURIER Daniel	MARCELOT Philippe
	JINGEAUD Jean-Claude	PEINAUD Alain
FINANCES	<b>PUYCHEVRIER Françoise</b>	FIOLLE Dimitri
	BONNIN Christine	MAZAUD Eliane
COMMUNICATION- ASSOCIATIONS MANIFESTATIONS NOUVELLES TECHNOLOGIES	<b>MARCELOT Philippe</b>	
	MONTAGNAC Stéphanie	MAREST Solange
	BONNIN Christine	PERRAGUIN Annabelle
	COUTURIER Daniel	PUYCHEVRIER Françoise
	GOUPILLON Robert	VOULAN-NUELLAS Nelly
AMENAGEMENT CADRE DE VIE	<b>MONTAGNAC Stéphanie</b>	
	MAREST Solange	PERRAGUIN Annabelle
	MAZAUD Eliane	VOULAN-NUELLAS Nelly
VIE ET RYTHMES SCOLAIRES	<b>GOUPILLON Robert</b>	BONNIN Christine
	JINGEAUD Jean-Claude	PERRAGUIN Annabelle
	COUTURIER Daniel	VOULAN-NUELLAS Nelly
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	<b>VITTE Jean-Claude</b>	MAZAUD Eliane
	PUYCHEVRIER Françoise	COUTURIER Daniel
	MARCELOT Philippe	PEINAUD Alain
	LOIRAUD Guy	
TOURISME COMMERCE ARTISANAT HABITAT AGRICULTURE ENVIRONNEMENT	<b>PUYCHEVRIER Françoise</b>	LOIRAUD Guy
	MAZAUD Eliane	PEINAUD Alain
	MARCELOT Philippe	VOULAN-NUELLAS Nelly
	JINGEAUD Jean-Claude	
PERSONNEL	<b>VITTE Jean-Claude</b>	MAZAUD Eliane
	GOUPILLON Robert	LOIRAUD Guy
	PUYCHEVRIER Françoise	
DELEGUES L'ECOLE	<b>GOUPILLON Robert</b>	PERRAGUIN Annabelle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

### **SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :**

Pour le Maire empêché,  
Eliane MAZAUD

Le Secrétaire,  
Dimitri FIOLE